

# Séance ordinaire du 19.12.2018 à 19 h 30

Tous les membres étaient présents sous la présidence de Mr RICHERT René, Maire.

Secrétaire de séance : Rachel HUBSCH.

Date de la convocation : 10.12.2018

Lieu de séance : Mairie de Riedseltz.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS

### DELIBERATION 2018-41

Objet : décision modificative n° 3-2018

---

Le Conseil Municipal,  
après avoir en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de :

- Modifier le budget 2018 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Dépenses :*

- article 6574 : + 1 000 €  
- article 739223 : + 600 €

*Recettes :*

- article 7482 : + 1 600 €

### DELIBERATION 2018-42

Objet : Travaux école primaire/Avant-Projet Sommaire/Demande de subvention au titre de la DETR 2019

---

Après présentation des travaux de transformation et rénovation de l'école primaire dont le coût prévisionnel s'élève à 317 000 € HT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour cette opération.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	282 000 €	DETR – 40 % :	126 800 €
Honoraires divers :	35 000 €	Conseil Départemental – 37 % :	94 350 €
		Autofinancement :	95 850 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>317 000 €</b>		<b>317 000 €</b>

---

Compte-rendu du Conseil municipal du 19.12.2018

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d' :

- approuver l'Avant-Projet Sommaire pour cette opération,
- adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter les subventions au titre de la DETR 2019, mais aussi au titre du FNADT, DSIL, (Etat), du Conseil Départemental, la Région Grand Est, ainsi qu'à toutes autres instances,
- autoriser Mr le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à l'accomplissement de ces travaux.

## DELIBERATION 2018-43

**Objet** : Convention de participation mutualisée CDG67/Adhésion mutuelle santé MUT'EST années 2019/2025

---

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la

coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06.04.2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : pour le risque santé : MUT'EST.

VU l'avis du CTP en date du 14.11.2018,

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

### • A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 480 € et modulée comme suit :

- Selon les revenus : 480 €/an/agent jusqu'à l'indice brut 479, 320 €/an/agent au-delà.

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- modifier et d'adopter le règlement du cimetière communal ainsi que ses tarifs.

## **INFORMATIONS**

- Bilan énergétique du territoire,
- Modification de l'antenne relais (passage de la 3G à la 4G) ,
- Désignation d'office des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.
- SAS Biometha : arrêté préfectorale d'autorisation d'exploitation,
- Plan Lotissement « Tuileries » 3<sup>ème</sup> tranche validé,
- Révision allégée du PLUiu,
- Bâtiment Crédit Mutuel,
- Bâtiment communal rue de l'Eglise,
- Cahier de doléances à mettre en place.

La séance est levée à 20 h 30.

Prochaine séance le : non définie à ce jour.

N.B : il est rappelé, qu'en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.

**SIGNATURE DU REGISTRE :**

1. RICHERT René	
2. BEIL Thierry	
3. GRIMM Joseph	
4. SCHUELLER Rébecca	
5. MAIGNE Claude	
6. HEINTZ-NAAS M-Claude	
7. CONTAL André	
8. PHILIPPS Astride	
9. KOLB Sabine	
10. ACHOUR Marie-Josée	
11. HUMMEL Yves	
12. ROHRIG Nicolas	
13. HRYCENKO Marie	
14. GENTNER Corinne	